Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260330-2026_04_022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 31 MARS 2026

Date de convocation : 24 mars 2026
Date d'affichage délibération : 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEYBEN, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Arvest, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Amélie CARO, Maire.

Assistaient à cette réunion : **BIZOUARN Jean-Yves, BOZEC Claire, CARO Amélie, CERCLERON Christophe, GRASSI Géraldine, LALLOUET Maëlle , LE DÛ Marie-Paule, LE GALL Didier, LE GALL Steeve, LE GOFF Pierre, LE PAGE Isabelle, LE RAY Gwénaëlle, LEVER Olivier, LUCAS Raphaëlle, NEUMANN Patrick, PAVEC Brigitte, PERSON Patrice, PETILLON Stéphanie, PORHEL Alain, POULIQUEN Nathalie, SPRIET Benoît, TROMEUR Béatrice, URIEN Gildas, VAILLANT Jean-Claude, VERBECQ Rosine**

Absents représentés : **HEMERY Ludivine absente ayant donné procuration à Isabelle LE PAGE**
Absent excusé : **ROBIN Christophe**

Nombre de conseillers : - En exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 26

==========

N° 2026 / 04 / 022 : Indemnités de fonction des adjoints, du conseiller délégué et d'un conseiller.

Le conseil municipal a décidé la création de 7 postes d'adjoint. Le maire a par ailleurs donné délégation à 1 conseiller municipal.

Le maire, les adjoints et les conseillers titulaires de délégations peuvent recevoir des indemnités dans la limite d'une enveloppe globale fixée par les textes en fonction du nombre maximum possible d'adjoints (soit 8 pour la commune de Pleyben).

L'enveloppe globale maximale autorisée sera ainsi le cumul de l'indemnité maximale du maire et de celles de 8 adjoints. L'indemnité du conseiller délégué sera donc prise sur cette enveloppe.

Les indemnités peuvent être majorées de 15% dans les communes qui étaient anciennement chef-lieu de canton, ce qui est le cas de Pleyben. Il n'y a pas de règle d'égalité entre les indemnités des uns et des autres. Celles-ci doivent dépendre pour chacun de sa responsabilité et de sa charge prévisible de travail, quel que soit son rang dans l'ordre du tableau des adjoints.

Il convient de décider des indemnités dont bénéficieront individuellement chaque adjoint, le conseiller délégué et des conseillers municipaux

Le maire bénéficie de droit à l'indemnité maximale qui est aujourd'hui portée à 58,30 % de l'indice brut 1027, soit une indemnité mensuelle brute de 2396,43 € (2 071 € net environ).

Les adjoints peuvent bénéficier d'indemnités maximales de 23,32 % de l'indice brut 1027, soit un montant mensuel brut de 958,57 € (828 € net environ).

L'enveloppe indemnitaire brute maximale, sans la majoration possible de 15 %, est donc de 2 396,43 + (8 x 958,57) = 10 065 € brut par mois.

En conséquence, il est proposé d'attribuer aux adjoints, au conseiller délégué et un conseiller municipal les indemnités ci-après. Elles sont exprimées, comme le veut la loi, en pourcentage de l'indice brute 1027. Pour une bonne information, ils seront accompagnés dans cette présentation du montant de l'indemnité mensuelle brute, au taux actuel. Ces montants seront soumis, suivant le barème actuel, à un prélèvement de 13,55 % de charges.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212901623-20260330-2026_04_022-DE

- **1er adjoint** : 23,32 % de l'IB 1027, soit une indemnité mensuelle brute de 958,57 € (820 € net environ)
- **2ème, 3ème et 4ème adjoints, siégeant également à la communauté de communes** : 17,15 % de l'IB 1027, soit des indemnités mensuelles brutes de 704,95 € (609 € net environ)
- **Les 3 autres adjoints ne siégeant pas à la communauté de communes, et le conseiller délégué** : 13,80 % de l'IB 1027, soit des indemnités brutes mensuelles de 567,25 € (490 € net environ).
- **Le conseiller municipal Mr Patrick NEUMANN siégeant à la communauté de communes :** 3,5 % de l'IB 1027, soit des indemnités brutes mensuelles de 143,87 € (124 € net environ).

L'enveloppe indemnitaire brute totale serait ainsi de 7 882,74 sur une enveloppe maximale de 10 065€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les indemnités indiquées ci-dessus seront versées au Maire, aux adjoints, au conseiller municipal titulaire de délégation, et au conseiller municipal siégeant à la communauté de communes. Les élus pourront percevoir les indemnités à compter de la date où la présente délibération sera rendue exécutoire (après visa du contrôle de légalité et après publication), et une fois les arrêtés de délégation de fonction et de signature donnés aux élus également rendus exécutoires.

Ainsi fait les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance

Gildas URIEN

Le Maire

Amélie CARO